



Si congé/décès :

- Faxer le formulaire 62-100-182 « Déclaration de congé ou de décès d'un usager COVID-19 suspecté ou confirmé » à la direction de santé publique.

À la naissance

- Garder le berceau à 2 m de la maman.
- Hygiène des mains et port du masque lors de tout contact entre la maman et le bébé (incluant lors de l'allaitement).
- Soins au bébé : appliquer **les mêmes précautions additionnelles au bébé qu'à la maman lorsqu'il y a cohabitation. Bébé est considéré contact étroit.**
- Dépister le bébé à 48 h de vie si symptomatique ou si hospitalisation prolongée.